

PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 580-2022

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 444-2012 DÉCRÉTANT L'ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE  
ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE PERCÉ**

---

**ATTENDU QUE** le 9 octobre 2012, le conseil municipal a adopté un règlement portant le numéro 444-2012 et intitulé « Règlement décrétant l'adoption du code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Percé »;

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions* (projet de loi n° 49 ) a été adoptée par l'Assemblée nationale le 4 novembre 2021 et sanctionnée le 5 novembre 2021;

**ATTENDU QU'**en vertu de cette loi, une nouvelle disposition concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux a été ajoutée à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

**ATTENDU QUE** cette nouvelle disposition doit être intégrée au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux dans les six mois suivant l'entrée en vigueur de la Loi, compte tenu des adaptations nécessaires;

**ATTENDU QUE** l'adoption du règlement a fait l'objet de la présentation d'un projet de règlement, d'une consultation d'employés sur celui-ci et de la publication d'un avis public, conformément à l'article 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue \_\_\_\_\_.

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

L'annexe A du Règlement numéro 444-2012 est modifiée par le remplacement du paragraphe 2<sup>e</sup> du premier alinéa de la RÈGLE 2 – Les avantages, par le suivant :

2° d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque compromettre son intégrité.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

**ADOPTÉ LE** \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
CATHY POIRIER,  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
GEMMA VIBERT,  
GREFFIÈRE